

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« compatible »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« , pour l'étudiant bénéficiaire, avec la poursuite de ses études universitaires ou la préparation aux concours. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.